

LEÇON 5

LES GRANDES INNOVATIONS DE LA CONSTITUTION DU 18 JANVIER 1996

- Relever les principaux changements apportés par la constitution du 18 janvier 1996
- Présenter le contexte d'adoption de cette constitution.

INTRODUCTION

En 1996, le Cameroun se dote d'une constitution, la quatrième de rang. De fait, avec la libéralisation de la vie politique camerounaise dans les années 1990, les groupes de pression des régions anglophones exigèrent des changements dans le gouvernement camerounais, préférant un retour au système fédéral. Pour répondre à ces exigences, le pouvoir en place élabore un projet de loi portant révision constitutionnelle qui est adopté par l'Assemblée nationale et promulguée¹ par le Président de la République le 18 janvier 1996. Ce texte, qui sera plutôt considéré comme la nouvelle constitution de la République du Cameroun, va faire passer celle-ci d'un simple « Etat unitaire² » à un « **Etat unitaire décentralisé³** ». C'est donc dire que cette nouvelle constitution a apporté des changements majeurs pour l'Etat du Cameroun.

I- UN RENFORCEMENT⁴ DE LA C DECENTRALISATION DE L'ETAT DU CAMEROUN

Avant la constitution de 1996, la décentralisation se pratiquait déjà au Cameroun à travers l'existence des communes. Seulement, cette décentralisation était consacrée à un niveau inférieur par la loi et il n'y avait qu'un seul type de collectivité territoriale : les communes. La constitution de 1996 est venue accroître l'importance de cette décentralisation. En effet, la décentralisation est désormais consacrée⁵ non plus par la loi, mais, par la constitution ; de plus, elle existe désormais deux types de collectivités territoriales au Cameroun : les régions et les communes avec la possibilité pour la loi de créer d'autres.

¹ Droit : mise en application (d'une loi, d'un décret ou d'un texte de loi) par une publication officielle la promulgation des textes législatifs

2. Droit : acte par lequel le chef de l'exécutif atteste de l'existence d'une loi adoptée régulièrement par le Parlement et ordonne sa mise en application Exemple : le chef de l'État a signé la promulgation de la loi de santé

² Un **État** est dit **unitaire** lorsque tous les citoyens sont soumis au même et unique pouvoir. C'est la forme la plus répandue d'**État** dans le **monde**. En général, l'État unitaire connaît des divisions territoriales, il existe des relais entre la **population** et le pouvoir central. Il s'oppose conceptuellement à l'**État fédéral**, composé d'États fédérés, où la **souveraineté** est partagée entre l'État fédéral et les États fédérés.

Un État unitaire peut être **centralisé**, **décentralisé** ou **régionalisé**.

L'État unitaire ne comprend qu'un seul appareil d'État pleinement compétent sur l'ensemble du territoire, tant sur le plan politique que juridique.

³ C'est un système d'administration qui consiste à permettre à une collectivité humaine ou à un service de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources.

⁴ Augmentation de l'intensité ou de l'importance (de quelque chose) Synonyme: amplification

⁵ Transformer en règle

Le but de la décentralisation est de rendre autonome une collectivité humaine afin de faciliter son développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

La différence entre la région et la commune réside au niveau de l'étendue territoriale de leurs compétences⁶ : la région couvre un plus grand territoire que la commune. En effet, dans une région, on retrouve plusieurs communes. Et selon la constitution, ce sont les anciennes provinces qui sont devenues les régions.

II- UNE NOUVELLE ORGANISATION DES POUVOIRS DE L'ETAT

La constitution de 1996 a procédé à une nouvelle organisation des pouvoirs de l'Etat du Cameroun.

1- Changements concernant le pouvoir exécutif

Le mandat du président de la république est passé d'abord de cinq à sept ans renouvelables une seule fois ; puis en 2008, une révision constitutionnelle est venue supprimer cette limitation du mandat présidentiel : désormais, le président de la république « est élu pour un mandat de **sept (7) ans**. Il est rééligible. »

Par ailleurs, la nouvelle loi constitutionnelle, supprime la possibilité pour le Président de la république de convoquer des élections présidentielles anticipées.

Autre innovation, « en cas de crise grave ou lorsque les circonstances l'exigent, le Président de la République peut, après consultation du Président du Conseil Constitutionnel et des bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, demander à l'Assemblée Nationale de décider, par une loi , de proroger ou d'abrèger son mandat. »

En outre et désormais, « l'intérim du Président de la République est exercé de plein droit, jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, par le Président du Sénat. Et si ce dernier est, à son tour empêché, par son suppléant suivant l'ordre de préséance du Sénat. »

Avec la révision constitutionnelle intervenue le 14 avril 2008, le Président de la République par intérim peut, en cas de nécessité liée à l'organisation de l'élection présidentielle et après consultation du Conseil Constitutionnel, modifier la composition du gouvernement.

2- Changements concernant le pouvoir législatif

La constitution de 1996 a fait passer le parlement du Cameroun d'un parlement monocaméral⁷ à un parlement bicaméral⁸ comprenant l'Assemblée nationale qui représente la population camerounaise toute entière et le Sénat qui représente les collectivités territoriales décentralisées.

⁶ Aptitude (d'une autorité) à accomplir certains actes, à prendre certaines décisions ou à prononcer des jugements dans un domaine déterminé

⁷ Qui fonctionne avec une seule chambre

⁸ Qui comporte deux chambres ou assemblées de représentants

Le nombre de sessions ordinaires est revu à la hausse, passant de deux à trois par année législative. Ainsi, les chambres du parlement se réunissent aux mêmes dates ;a (nouveau) : en sessions ordinaires chaque année aux mois de mars, juin et novembre sur convocation des bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, après consultation du Président de la République.

3- Changements concernant les juridictions

Ce qui fut jadis l'autorité judiciaire est devenu le pouvoir judiciaire à la tête duquel se trouve la cour suprême. Les pouvoirs mêmes de la Cour suprême s'élargissent avec l'instauration de la Chambre des comptes. La justice administrative a été rapprochée des citoyens par la création des juridictions administratives inférieures à la chambre administrative. Un nouvel ordre de juridiction a été créé ; il est représenté par le conseil constitutionnel.

CONCLUSION

La constitution du 18 janvier 1996 est un texte novateur et révolutionnaire.